

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025 à 19 heures

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Date convocation et affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Elassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Jacqueline Vidal
Christine Baudouin	pouvoir à Renaud Calvat
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Renaud Calvat, Maire, ouvre la séance et propose aux membres présents la candidature de Jacqueline Vidal en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 13 octobre 2025

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 13 octobre joint à la convocation.

1 abstention (Robert Trinquier)

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Décision du 22 septembre : contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle de spectacle la passerelle - Entreprise SAMIA DEVIANNE (Florensac) pour un montant annuel de 2166€ HT

Décision du 3 novembre : contrat de location et maintenance du système d'impression des services municipaux de Jacou - Société Burosystemes (Mudaison), pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions suivantes :

- noir et blanc : 0,01514 € HT
- couleur : 0,034 € HT

Décision du 13 novembre : souscription de contrats d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire

- Compagnie MOMENTUM (Lyon) Lot 1 « Dommages-ouvrage » : 66 215,18 € TTC
- Compagnie AURA COURTAGE (Saint-Etienne) Lot 2 « Tout risque chantier » : 24 946,50 € TTC,

Décision du 14 novembre : adoption de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire

- Montant de la modification du marché public :
Tranche ferme : - 16 192,29 € HT
Marché exploitation maintenance : inchangé

Renaud Calvat, Maire, indique que l'ordre du jour de la présente séance comporte 11 affaires.

Affaire 1 - Liste des ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2026 – Avis du Conseil municipal Rapporteur : Nachida Bourouiba

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle qu'à la demande de plusieurs commerces de détail présents sur la commune, après consultation des principales organisations syndicales et des organisations des employeurs, notamment la chambre de commerce et d'industrie, il est proposé de mettre en œuvre pour 2026, seulement 5 ouvertures dominicales selon les modalités suivantes :

Commerces de prêt à porter uniquement :

- Le dimanche 11 janvier 2026 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) ;
- Le dimanche 28 juin 2026 (1^{er} dimanche des soldes d'été) ;
- Les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année).

Autres commerces concernés par les dispositions de l'article L.3132-6 du Code du Travail (hors prêt à porter) :

- Les dimanches :
 - 29 novembre 2026 ;
 - 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année).

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, indique que cette délibération est prise chaque année. Il précise que la proposition faite au conseil municipal est de maintenir le nombre d'ouvertures dominicales au minimum prévu par la loi à savoir 5 jours. **Robert Trinquier** indique qu'il votera contre car il souhaite défendre le droit au repos dominical.

AFFAIRE ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (un vote contre : Robert Trinquier)

Affaire 2 – Adoption de la carte scolaire

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal fixe le ressort des écoles publiques de la commune.

Dans le cadre de l'ouverture d'une école primaire rue de l'Occitanie et de la transformation de l'école maternelle Thierry Pautès en école primaire, un travail de concertation a été mené avec l'Éducation nationale (inspection académique et directions d'école) afin d'anticiper au mieux la répartition des effectifs à la rentrée 2026.

Vu la réunion du 17 septembre 2025 avec les directeurs d'école, l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, et les représentants de la mairie,

Vu la réunion du comité de pilotage du 10 novembre 2025 avec les représentants des parents d'élèves FCPE et EPNE, les directeurs d'école, la représentante de l'inspectrice de l'Éducation nationale, le délégué départemental de l'Éducation nationale et les représentants de la mairie,

Il est proposé de définir deux périmètres scolaires :

- Un périmètre situé au Sud de l'avenue de Vendargues, rattaché à l'école primaire Thierry Pautès ;
- Un périmètre situé au Nord de l'avenue de Vendargues, rattaché à la nouvelle école primaire.

Les demandes de dérogation seront étudiées par une commission composée des directeurs d'école, de représentants des parents d'élèves, et de la mairie.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver la création de ces périmètres scolaires à compter de la rentrée 2026/2027.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Robert Trinquier demande si nous avons une visibilité sur l'organisation ou non en classes à double-niveau. **Renaud Calvat, Maire**, indique que cela relève du choix des enseignants et souligne qu'aujourd'hui, les écoles de Jacou comptent plusieurs classes à double niveau. **Robert Trinquier** demande si nous savons combien il y aura d'enfants par niveau au sein de chaque groupe scolaire. **Renaud Calvat, Maire**, indique que le service des affaires scolaires dispose de projections précises sur la base des effectifs actuels, qui ont fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, en comité de pilotage. Il donne lecture des effectifs prévus par niveau et par groupe scolaire.

AFFAIRE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaire n°3 – Rapports annuels des délégataires de service public eaux et déchets – Exercice 2024

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée précise qu'en vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les délégataires de service public sont tenus de produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans ce contexte, les rapports suivants sont soumis au conseil municipal :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 ;

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement pour l'année 2024.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces deux documents.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, remercie Madame Sandra Lanini. Il adresse également ses remerciements à Monsieur Thierry Ruf, qui a représenté la collectivité au sein de la régie des eaux en tant que Vice-président. **Le conseil municipal PREND ACTE** de la communication de ces documents.

Affaire 4 - Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et certaines communes de la métropole pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques.

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe précise qu'afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques entre Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Jacou, Montpellier, ainsi que d'autres communes de la métropole ;

La Ville de Montpellier est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques jointe à la présente délibération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaire 5 - Adoption d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34)

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée précise que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 prend fin le 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration du CDG34 a adopté un certain nombre de mesures, reprises dans une nouvelle convention. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La participation financière annuelle de la collectivité, sera portée à 0,42% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

En contrepartie, la tarification à l'acte sera supprimée sauf lorsqu'une consultation programmée n'aura pas été honorée.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter les nouvelles conditions de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver le projet de convention correspondant joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaire 6 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de procéder à la création d'emplois.

Les dispositions statutaires permettent à plusieurs agents de la collectivité d'avancer en grade au cours de l'année 2026.

L'effectif concerné exerce des fonctions et des missions de nature à justifier une évolution de carrière.

Par conséquent, elle propose au conseil municipal de créer les emplois suivants :

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
Aménagement et environnement	Services techniques	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Aménagement et environnement	Services techniques	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Pôle	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée de temps de travail
Education/ petite enfance	Crèche	Animatrice petite enfance	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Education/ petite enfance	Crèche	Animatrice petite enfance	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

D'autre part, il convient, au titre de l'année 2025, de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs qui doit correspondre aux emplois budgétaires inscrits au 31 décembre.

Cette mise à jour correspond aux évolutions de carrière des agents de la collectivité.

Ainsi, elle invite le conseil municipal à statuer, après avis du Comité Social Territorial ayant eu lieu le 3 décembre, sur la suppression des emplois suivants :

- Un emploi de rédacteur pour la gestion du ccas à temps complet ;
- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Un emploi adjoint technique à temps complet ;
- Un emploi adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) ;
- Un emploi assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaire 7 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la commune dispose d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la fonction publique.

Ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, une nouvelle convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation la concernant :

Courtier/assureur : WILLIS TOWERS WATSON/GENERALI VIE.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

1) D'adhérer au contrat précité dans les conditions suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques assurés	Formule de franchise	Taux
Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	1,48%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1,27%
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (indemnités journalières) 10 jours consécutifs	1,05%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Pas de couverture (auto assurance)	
Décès		0,21%
TAUX GLOBAL		4,01%
Assiette de cotisation : - traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension - nouvelle bonification indiciaire - indemnité de résidence - supplément familial de traitement		

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est jointe à la présente délibération.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et conventions se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 8 - Contrat – Groupe Mutuelle Santé

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que dans un souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 23 juin 2025, a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Cette mutualisation des risques permet de garantir aux agents publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation la concernant :

*Assureur : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

*Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025, favorable à l'unanimité, elle invite le conseil municipal à :

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34.
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Jacou.
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 9 - Décision modificative n°3 au budget primitif 2025

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Afin de permettre la prise en compte du réajustement des emprunts à la suite de l'actualisation des besoins réels, ainsi que des mouvements de crédits non-inscrits lors du vote du budget primitif, Madame la première adjointe propose au conseil municipal de statuer sur le projet de décision modificative annexé à la présente délibération et détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/Article	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
65888	Autres charges de gestion courante		20 000 €	20 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	158 376 €	-62 829 €	95 547 €
6811	Dotations aux amortissements	375 000€	25 000 €	400 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre/Article	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
70311	Concession dans les cimetières	25 000 €	-13 658 €	11 342 €
732221	FPIC	85 000 €	-4 171 €	80 829 €

Dépenses d'investissement

Chapitre/Article	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
2313	Constructions	7 462 732 €	-1 981 132,99 €	5 481 599,01€

Recettes d'investissement

Chapitre/Article	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
1641	Emprunts	5 150 132,99€	-2 006 132,99 €	3 144 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 000 €	25 000 €	400 000 €

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (1 abstention : Robert Trinquier).

Affaire 10 – Exercice 2025 – Constitution et révision de provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire, l'instruction M57 rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Le règlement budgétaire et financier, approuvé le 27 mars 2023, fixe les modalités de constitution et d'ajustement des provisions.

Au vu de l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable public, elle propose au conseil municipal :

- De constituer, au titre de l'année 2025, une provision pour les créances supérieures à deux ans et de réviser la dotation 2024 (par opérations d'ordre semi-budgétaires) dans les conditions suivantes :

Pour mémoire provision 2024 (Dépense au compte 6817)	Provision 2025 (Dépense au compte 6817)	Reprise de provision 2024 (créances recouvrées, admissions en non-valeur consécutives à une procédure de recouvrement infructueuse)
1 118,71 €	1 388,09 €	181,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 11 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe précise que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- De faire, pour l'exercice 2026, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	6 800 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées :	11 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	581 731 €
Chapitre 23 - Travaux en cours :	1 865 683 €
TOTAL :	2 465 714 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes décisions dans cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (1 abstention : Robert Trinquier).

Fin de la séance à 19h32

Le secrétaire de séance
Jacqueline Vidal



Le 30 mars 2026

Le Maire
Renaud Calvat

